



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/ 11

Objet : Tarifs du marché non sédentaire hebdomadaire

Département des Landes  
Commune de  
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN  
DE SEIGNANX

\*\*\*\*\*

Date de convocation :

09-02-2024

Date d'affichage :

09-02-2024

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

\* En exercice : 29

\* Présents : 22 (pour les  
délibérations n° 1 à 4) puis 23  
(pour les délibérations n° 5 à 8) et  
enfin 24 (pour les délibérations n°  
9 à 11)

\* Absents : 0

\* Dont pouvoirs : 7 pour les  
délibérations n° 1 à 4, 6 pour les  
délibérations n° 5 à 8, 5 pour les  
délibérations n° 9 à 11

\* Votants : 29

### Séance du conseil municipal du jeudi 15 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze du mois de février, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

**Présents** : M. FICHOT Julien, Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations n° 5 à 11), M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas (pour les délibérations n° 9 à 11), Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents** : ∅

**Pouvoirs** : Mme GUTIERREZ Laurence à M. POURTAU Philippe, M. PEYNOCHE Gilles à M. SABATHE Philippe, Mme MOLERES Vanessa à Mme DARRIEUMERLOU Virginie (pour les délibérations n°1 à 4), M. MILAN Bruno à M. Jean-Joseph SALMON, M. DARDY Nicolas à Mme BOINAY Marina (pour les délibérations n°1 à 8), Mme AZPÉITIA Isabelle à M. SOORS Didier, Mme ROURA Florence à Mme LANTERNE Pénélope

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance** : Mme LISSAYOU Marion



**Rapporteur** : M. Philippe SABATHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n° 2022/05 en date du 10 février 2022 prise sur les tarifs du marché non sédentaire hebdomadaire ;

VU l'avis du comité consultatif des usagers du 30 novembre 2023 ;

VU l'avis du comité consultatif du marché non sédentaire du 07 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que les augmentations tarifaires depuis 2021 se font en dessous du taux d'inflation estimé par l'INSEE, pour l'année 2021 et 2023 les tarifs du marché non sédentaire n'ayant pas évolué ;

CONSIDERANT la nécessité de faire ainsi évoluer les tarifs du marché non sédentaire hebdomadaire, notamment pour tenir compte du coût de l'inflation 2024 estimée à 4,00 % par l'INSEE, l'évolution des prix de l'énergie y contribuant pour beaucoup ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'abroger et remplacer la délibération n° 2022/05 en date du 10 février 2022 prise pour le même objet par la présente décision.

**Article 2** : d'approuver les nouveaux tarifs des emplacements sur le marché non sédentaire, tels que définis ci-dessous :

Catégorie d'emplacement	Tarifs du mètre linéaire
Occasionnel, le mètre linéaire (minimum 3 mètres)	1,60
Abonnement mensuel, le mètre linéaire (minimum 3 mètres)	2,90
Volant non abonné, le mètre linéaire (minimum 3 mètres)	1,80

**Article 3** : que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article final** : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Monsieur le conseiller délégué en charge de la vie économique, l'artisanat et le commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dax.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est



**Feuillet : 2024/**

attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Julien FICHOT



Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).